

SOCIETE ORNITHOLOGIQUE LA GAULOISE

Concours de Moyenneville du 18 octobre au 23 octobre 2022

Règlement intérieur du Concours

ARTICLE 1 : Le concours est ouvert à tous les amateurs d'oiseaux baguant UOF, FFO ou CDE.

ARTICLE 2 : Aucun oiseau indigène protégé par la loi, ni ceux mentionnés dans la convention de Washington (annexe 1) et par décret ceux de Guyane, ne pourra être présenté (sauf si l'éleveur est titulaire du certificat de capacité et d'une autorisation de sortie du ministère concerné)

ARTICLE 3 : Seuls sont admis à concourir les oiseaux propre élevage nés en 2022 (sauf exceptions prévues dans la classification UOF 2022) , porteurs d'une seule bague fermée au numéro de souche de l'éleveur.

ARTICLE 4 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

2,50€ par oiseau
9,00€ pour le Stam
3,00€ pour le palmarès obligatoire

ARTICLE 5 : Les concurrents sont conviés à utiliser leurs propres cages sous réserve que ce matériel soit standard et en parfait état de propreté. Les grandes perruches (de taille égale ou supérieure à l'omnicolore) seront jugées en volières de 1mx0,5m et certaines colombes seront jugées dans des petites volières, fournies dans la limite de ses possibilités par la société. La GAULOISE pourra également fournir des cages pour le concours à ceux qui le désirent (toujours dans la limite de ses possibilités) contre une participation pour les éleveurs extérieurs de 1€00/cage. **Dans ce cas, remplir la demande de cage sur la feuille d'encagement.**

Il est rappelé que les cages doivent être de couleur noire, que seul le sable gris ou blanc sera admis comme fond de cage, que les fontaines seront fournies par l'organisateur. Aucun signe de distinction ne sera accepté.

ARTICLE 6 : L'enlèvement aura lieu le mercredi 19 octobre à partir de 15 heures, (HORAIRE A RESPECTER POUR DES PROBLEMES D'ORGANISATION) à la salle des fêtes de Moyenneville en présence des commissaires désignés par le bureau de la Gauloise.

Dans le cas où des oiseaux présentés ne correspondraient pas à ceux inscrits, le changement ne serait accepté que pour les oiseaux de même catégorie et de même classe .

Le décamagement s'effectuera le dimanche 23 octobre à partir de 18h00.

ARTICLE 7 : Les jugements auront lieu le **jeudi 20 Octobre**

Les décisions des juges seront sans appel.

Pendant la durée des jugements, seuls seront admis dans la salle les membres mandatés par le bureau de la Gauloise.

ARTICLE 8 : Les oiseaux seront présentés et retirés après l'exposition par les soins des exposants ou de leurs représentants à leurs risques et périls. La Gauloise en prendra le plus grand soin pendant la durée du concours et de l'exposition, elle assurera leur nourriture ; toutefois elle ne pourra être tenue responsable des accidents, vols ou morts dont ils pourraient être victimes.

ARTICLE 9 : Tout oiseau concourt soit en individuel soit en stam.

Tout oiseau obtenant au minimum : 90 points pourra être champion de sa classe, 89 points sera deuxième ou troisième de sa classe,

Tout stam obtenant au minimum y compris les points d'harmonie : 360 points pourra être champion de sa classe, 358 points sera deuxième de sa classe, 356 points sera troisième de sa classe.

Tout oiseau champion, dont la bague serait illisible ou dont le diamètre ne correspondait à l'oiseau, sera déclassé.

ARTICLE 10 : **Prix d'élevage par catégorie :**

- Canaris sur 7 oiseaux
- Hybrides et faune européenne sur 7 oiseaux
- Canaris postures sur 7 oiseaux
- Exotiques becs droits et colombes sur 7 oiseaux
- Psittacidés sur 5 oiseaux.

Les ex-aequos seront départagés suivant le critère du plus grand nombre de points sur 8, 9 **oiseaux** (ou plus).

ARTICLE 11 : Récompenses :

- Le champion de chaque classe sera récompensé par un souvenir et une cocarde (un souvenir et une cocarde maximum par éleveur)
- Le premier de chaque Prix d'élevage se verra attribuer un challenge. Attention : **minimum de 3 éleveurs et de 30 oiseaux dans le prix d'élevage**. Celui ci sera attribué définitivement après l'avoir gagné deux années consécutives
- Chaque éleveur, ayant exposé **un minimum de 5 oiseaux**, sera récompensé par un lot.
- Les 6 meilleurs oiseaux de leur catégorie recevront une cocarde

Ces remises de récompenses auront lieu **le Dimanche 23 octobre à 11 heures**

ARTICLE 12 : Les exposants n'auront en aucun cas le droit de retirer les cages des oiseaux exposés - sauf autorisation spéciale - ni de changer les oiseaux de cages, ceci pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 13 : Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Bureau de la Gauloise sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

RECOMMANDATION IMPORTANTE

Les feuilles d'engagement, de repas et la feuille de bourse, lisiblement remplies devront parvenir impérativement pour le **7 octobre 2022** à la Trésorière de la Gauloise pour saisie :

FOURDRAIN Florence 5 rue des tilleuls 76260 Melleville. Tel 02.35.50.23.57 florence.fourdrain.lga@orange.fr

**

Il est précisé :

qu'il y aura possibilité de **restauration sur place le SAMEDI midi et le DIMANCHE midi** (Penser à réserver...
Imprimé joint à renvoyer en même temps que votre feuille d'engagement)

INAUGURATION : Le vendredi 21 octobre à 18H00 avec les éleveurs

Déroulement du concours :

MARDI 18 OCTOBRE : préparation de la salle

MERCREDI 19 OCTOBRE : enlogement des oiseaux à partir de 15h00 jusque 18h30

JEUDI 20 OCTOBRE : jugements des oiseaux

VENDREDI 21 OCTOBRE : mise en place des oiseaux et de la salle
18H00 INAUGURATION

SAMEDI 22 OCTOBRE : ouverture au public

DIMANCHE 23 OCTOBRE : ouverture au public
11h00 remise des prix
18H00 délogement des oiseaux